

Séance extraordinaire du  
28 avril 2026, 18h30

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, messieurs les conseillers Jean-Denis Bernier, Éric Caron et Bertrand Rousseau.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Nadia Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

**Rés.2026-04-72**

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

**Rés. 2026-04-73**

APPUI LA DEMANDE D'EXCLUSION ET D'INCLUSION À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR LE LOT 4 185 773 ET DES PARTIES DE LOTS 3 200 496 ET 3 200 517 DU CADASTRE DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, seule une municipalité régionale de comté ou une communauté métropolitaine, peut déposer une demande d'exclusion;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a demandé au Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette, par une résolution adoptée le 6 septembre 2023, de mandater son Service de l'aménagement du territoire afin d'étudier et préparer une demande d'exclusion du lot 4 185 773 du Cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance de la demande actualisée d'exclusion et d'inclusion à la zone agricole du lot 4 185 773 et des parties de lots 3 200 496 et 3 200 517 du Cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'exclusion et d'inclusion n'entraînera aucune perte nette de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard ne dispose pas d'autre endroit approprié à l'extérieur de la zone agricole et à l'intérieur du périmètre d'urbanisation pour un développement résidentiel de forte densité de 56 unités qui requiert d'être desservies par l'aqueduc et l'égout;

**CONSIDÉRANT QUE** la crise du logement et le vieillissement de la population accentuent les besoins en logement dans la municipalité et dans l'ensemble de la MRC de Rimouski-Neigette;

**CONSIDÉRANT QUE** les possibilités d'utilisation du lot 4 185 773 à des fins d'agriculture sont très limitées;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande semble être sans conséquence néfaste sur l'homogénéité de la communauté agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Rimouski-Neigette a fait une analyse de la demande selon les critères prévus à l'article 62 de la LPTAA et que le Conseil municipal de Saint-Anaclet fait également siennes les considérations suivantes :

**CONSIDÉRANT QUE** les sols du secteur sont principalement organiques et que le potentiel agricole y est limité, hormis des sols de classe 3 présentant des contraintes d'humidité.

**CONSIDÉRANT QUE** le site est situé à la jonction de la zone agricole et du périmètre urbain et que l'échange proposé permettrait de protéger plus d'un hectare net de terres agricoles cultivées.

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation n'entraînerait pas d'impact significatif sur les activités agricoles voisines et améliorerait les possibilités d'épandage pour l'entreprise voisine.

**CONSIDÉRANT QUE** la ferme d'élevage voisine peut maintenir son potentiel d'agrandissement et qu'aucune contrainte réglementaire majeure supplémentaire n'est anticipée.

**CONSIDÉRANT QUE** les options d'implantation hors zone agricole sont très limitées et que les terrains disponibles répondant aux besoins sont rares.

**CONSIDÉRANT QUE** le milieu présente déjà une cohabitation harmonieuse entre usages agricoles et résidentiels et que le projet ne compromet pas cette homogénéité.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne devrait pas affecter négativement les ressources naturelles agricoles, notamment les sols et l'eau.

**CONSIDÉRANT QUE** l'échange proposé augmenterait la superficie protégée, consolidant les unités d'exploitation agricole.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet contribuerait à répondre aux besoins en logement et au maintien de la main-d'œuvre agricole, favorisant le développement durable du territoire.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet favoriserait la vitalité socio-économique locale en contribuant à soutenir le maintien des services à Saint-Anaclet.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'inscrit dans les objectifs du PDZA visant la protection des terres agricoles par un léger gain net de superficie cultivée protégée.

**CONSIDÉRANT QUE** le critère relatif à l'usage agrotouristique n'est pas applicable.

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur démontre déjà un dynamisme agricole qui serait maintenu par l'échange proposé.

**CONSIDÉRANT QUE** la modification est prévue au second projet de schéma d'aménagement adopté le 10 septembre 2025, conformément à l'article 65.0.3 de la LPTAA.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'est pas conforme au zonage actuel, mais qu'une modification réglementaire est prévue à la suite de l'adoption du schéma révisé.

**CONSIDÉRANT QU'**un refus freinerait le développement résidentiel local et ne garantirait pas la pérennité de la mise en culture du lot visé par l'inclusion.

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur agit en conformité avec les Lois agricoles et vise à régulariser l'utilisation du lot.

**CONSIDÉRANT QUE** l'inclusion d'un lot cultivé permettrait d'assurer une absence de perte nette de zone agricole conformément aux objectifs de protection du territoire.

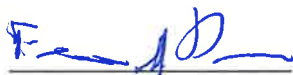
**CONSIDÉRANT OUE** la MRC de Rimouski-Neigette a adopté à la séance du 10 septembre 2025, par le biais de la résolution 25-259, un second projet de Schéma d'aménagement et de développement, pour lequel la présente demande (dossier 453264) est conforme à ce second projet;

Il est proposé par Bertrand Rousseau, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard appui la demande d'exclusion et d'inclusion à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot 4 185 773 et des parties de lots 3 200 496 et 3 200 517 du Cadastre du Québec.

**Rés. 2026-04-74**

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Éric Caron, que la séance soit levée. Il est 18 h 31.



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale  
Greffière/trésorière

